

Dans les quelques observations que j'aurai l'honneur de faire devant cette Chambre, je serai respectueux pour la majorité, mais ferme pour la minorité que je défends. J'éviterai de blesser les susceptibilités de mes collègues qui ne partagent pas mes convictions religieuses ; mais je réclamerai hautement et énergiquement, sans provocation, mais aussi sans faiblesse, les privilèges que la loi reconnaît aux minorités.

Nous sommes ici cinquante Canadiens-français, qui professons la religion catholique et qui sommes unis aux pauvres persécutés du Nouveau-Brunswick par des liens de foi et même de sang. J'ai la conviction que si justice n'était pas rendue à nos frères de là-bas, ce serait parce que ces cinquante députés de Québec failliraient à leur devoir et refuseraient d'oublier dans un moment solennel comme celui-ci, les haines qui les ont divisés jusqu'à ce jour. La responsabilité qui pèse sur mes compatriotes est immense ; l'opposition d'Ontario nous tend la main et offre de nous faire rendre justice avec une libéralité qui l'honore et lui assure notre reconnaissance ; et si demain, lorsque le vote sera donné, le télégraphe annonce aux catholiques indignés que leur cause a été sacrifiée de nouveau dans le Parlement de la Puissance, l'histoire jettera l'épithète odieuse de traître à la députation française de Québec, et inscrira dans ses annales, en caractères indélébiles, que l'amour du pouvoir et l'esprit de parti ont perdu la plus sainte des causes.

A la dernière session la législature du Nouveau-Brunswick a passé différentes lois : l'une pour amender l'acte des écoles de 1871, et les autres pour légaliser des rôles de cotisation faits en vertu de cette loi de 1871.

L'acte de 1871 avait privé les catholiques des droits et privilèges dont ils jouissaient à l'époque de l'Union et leur avait enlevé du coup l'enseignement religieux qu'ils donnaient librement et légalement à leurs enfants depuis de longues années.